2007-03733/

Salle de presse

Communiqués - Ministère

Retour à la liste

Plan d'action pour un Québec meilleur

Le mont Royal : arrondissement historique et naturel
« Un geste déterminant pour assurer la pérennité de cet héritage collectif d'une valeur inestimable. »- Diane Lemieux

Montréal, le 17 février 2003 – Le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, M. André Boisclair, et la ministre d'État à la Culture et aux Communications, Mme Diane Lemieux, ont rendu publique la démarche du gouvernement du Québec pour assurer la conservation et le développement harmonieux du mont Royal. Celui-ci sera en effet placé sous la protection de la Loi sur les biens culturels et bénéficiera du double statut d'arrondissement historique et naturel, une première au Québec, au terme du processus prévu par la Loi. Cette annonce a été faite en présence du maire de Montréal, M. Gérald Tremblay, qui accueille la nouvelle avec satisfaction.

« La recommandation que j'ai faite au Conseil des ministres de déclarer le mont Royal arrondissement historique et naturel est à la mesure de l'importance patrimoniale du joyau que nous voulons préserver au bénéfice des prochaines générations, à la mesure également de l'attachement profond de la population montréalaise et québécoise pour cette montagne qui a joué, tout au long de notre histoire, un rôle social, urbain, environnemental et même emblématique de premier plan », a déclaré la ministre Lemieux.

Plus de 750 hectares chargés d'histoire

Lieu de rassemblement, de détente et de recueillement, refuge naturel au cœur de la cité, le mont Royal fait depuis toujours partie du paysage identitaire des Montréalais et des Montréalaises. D'une superficie de plus de 750 hectares, il compte en réalité trois sommets distincts : les monts Royal, Outremont et Summit. On y retrouve également, outre le parc du Mont-Royal créé il y a plus de 125 ans, deux cimetières où reposent de nombreux personnages célèbres qui ont marqué l'histoire montréalaise et québécoise, l'Oratoire St-Joseph, les universités de Montréal et McGill, des collèges et des centres hospitaliers, bref une concentration de lieux et d'institutions intimement liés à la vie et à l'évolution de la société québécoise.

Pour l'essentiel, l'arrondissement proposé reprend les limites du site du patrimoine constitué par l'ancienne Ville de Montréal en 1987, auquel ont été ajoutées des portions de territoire vert qui relevaient des anciennes municipalités de Westmount et d'Outremont, soit le parc Summit et la coulée le reliant au mont Royal ainsi que le cimetière Mont-Royal et ses abords.

Vers une gestion municipale

La Ville de Montréal reconnaît l'importance d'accorder à la montagne une

protection nationale et affirme sa volonté d'en assurer la gestion. En vertu de la Loi sur les biens culturels, une municipalité peut demander qu'on lui transfère la gestion d'un arrondissement historique ou naturel. La Ville et le Ministère se sont entendus sur les grands paramètres de cette gestion et sur les modalités préalables à son transfert. À cet effet, la Ville élaborera un document complémentaire à son plan d'urbanisme qui introduira les critères permettant d'assurer la gestion de l'arrondissement, la protection des attributs naturels, paysagers et patrimoniaux du mont Royal permettant le développement de projets mieux intégrés et plus harmonieux à cette nouvelle réalité.

30 M$ pour la conservation et la mise en valeur

En outre, le Ministère et la Ville se sont engagés à réserver un budget de 30 M$ pour les cinq prochaines années, financé à parts égales, afin d'assurer la conservation et la mise en valeur de ce patrimoine historique et naturel unique en Amérique du Nord. Cette somme constitue un budget destiné notamment à soutenir les propriétaires de biens patrimoniaux dans leurs travaux de restauration, à favoriser l'acquisition de connaissances, à assurer la conservation et la mise en valeur des œuvres d'art public, des parcs et des espaces verts et à réaliser des activités de promotion et de diffusion liées à la mise en valeur de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal.

Droit de parole à la population

En raison de la nature et de l'importance d'une déclaration d'arrondissement historique et naturel, la Ministre a demandé l'avis de la Commission des biens culturels du Québec. Ainsi, toute personne qui le désire dispose d'un délai de 30 jours, à compter du 18 février 2003, pour faire des représentations auprès de la Commission, 225, Grande Allée Est, bloc A, rez-de-chaussée, Québec (Québec) G1R 5G5.

Entre-temps et même si le décret d'arrondissement ne sera adopté qu'au terme de ce processus, les dispositions de la loi s'appliqueront à compter du 18 février, date de la publication de la recommandation de la Ministre dans la *Gazette officielle du Québec*. Pour en savoir davantage sur les effets de la déclaration d'arrondissement historique et naturel, on peut consulter le site Web du ministère de la Culture et des Communications au www.mcc.gouv.qc.ca, ou s'adresser à la Direction régionale de Montréal au (514) 873-2255.

« La création de l'arrondissement historique et naturel du mont Royal ainsi que la volonté d'assurer une gestion locale de ce patrimoine national permettent, dès maintenant, de protéger et de mettre en valeur ce lieu emblématique en harmonie avec la trame urbaine de la métropole », de souligner le ministre Boisclair.

Sources :

Marjolaine Perreault
Attachée de presse
Cabinet de la ministre d'État à la Culture et aux Communications
Tél. : 418 380-2310

Martin Lévesque
Attaché de presse
Cabinet du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau
Tél. : 514 873-2622

Une culture ouverte au monde

Horizon 2005

Retour à la liste

Haut de page

Date de mise à jour : 06 juin 2007

Québec

© Gouvernement du Québec, 2007